

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

COMMUNE DE ROYAN

- 7. MAR. 1988

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt huit

le quinze Février

à 19 heures 15

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUIET - BUSSEREAU - DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - Mme BARRAUD DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL - Mmes de GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE - LAPERCHÉ - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POITENEC - REVOLAT - RIVES - THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par Mme FONTAN - Mme CENAC par Mme BUCHET - M. GEOFFROY par M. BARBAT - M. ROUDOT par M. POITENEC.

M. de DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

M. Le Rapporteur expose :

La Ville de Royan dispose de parcelles de terrains dans le cadre de la Z.A.R.C.

M. PARIOLLAUD, ymagiste à Châlons - LE GUA - 17600 SAUJON, vient de manifester son intention de solliciter l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain, cadastrée section CI. N° 505 au lieu-dit derrière le Port" pour une superficie de 3.000m², rue ARAGO en vue de créer un concession d'automobiles et un garage de mécanique.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressé qui a accepté par promesse d'achat en date du 26.10.87, le prix de cession fixé à 698. H.F. le mètre carré.

M. Le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

T.U. 88/19

Objet

Z.A.R.C.

ALIÉNATION DE TERRAIN
AU PROFIT DE M. PARIOLLAUD

DATE DE CONVOCATION

9 FEVRIER 1988

DATE D'AFFICHAGE

9 FEVRIER 1988

Nombre de conseillers
en exercice 33

Nombre de présents 29

Nombre de votants 33

UNANIMITE

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE
- 7. MAR. 1988
APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de M. le Rapporteur,
Vu les plans des lieux et parcellaire
Vu la promesse d'achat souscrite par M. PARIOLLAUD
Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 2.11.87

Considérant l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la Z.A.F.C.

DECIDE :

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. PARIOLLAUD, demeurant à CHALONS - LE GUA - 17600 SAUJON, d'une parcelle de terrain d'une superficie de TROIS MILLE METRES CARRES (3.000m²) (sous réserve du bornage) cadastrée section CI. N° 505 au lieu-dit "Dernière le Pont", moyennant le prix unitaire de cinquante neuf francs H.T. le mètre carré (59F.H.T) soit un prix global et forfaitaire de CENT SOIXANTE DIX SEPT MILLE FRANCS (177.000F.) HORS TAXES, sous réserve du bornage, qui sera réglé comptant par l'acquéreur à la signature de l'act authentique à intervenir.
- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de RINGOT Notaire à 17132 MESCHERS
- que la recette correspondant à l'aliénation précitée sera perçue par la Ville de ROYAN au titre du Budget 1988 chapitre 908, article 2101.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits
ont signé au registre MM. Les Membres présents

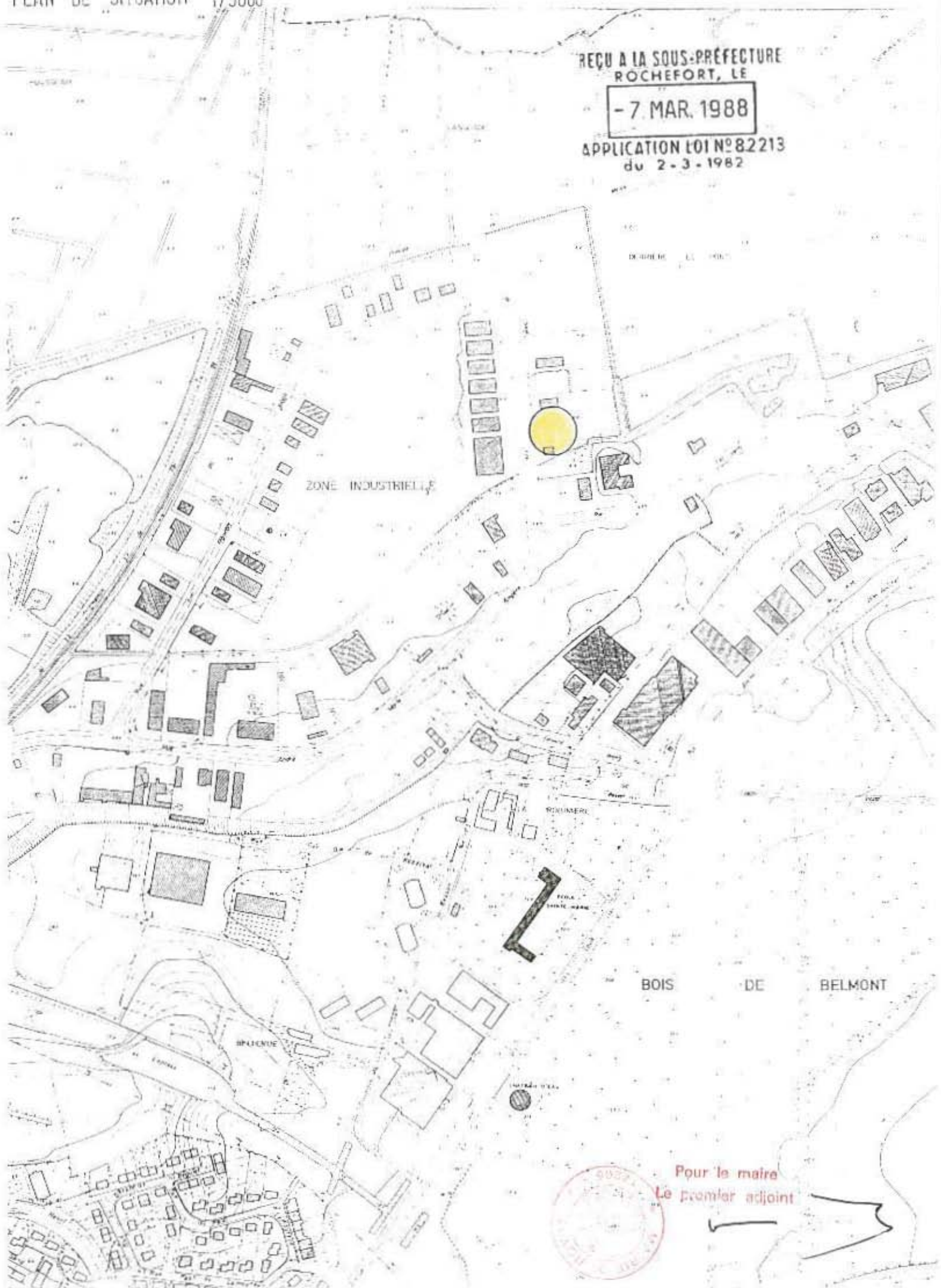
PR EXTRAIT CONFORME
Pr le Député-Maire
Le Premier Adjoint,
Y. TAP.



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 7 MAR. 1988

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982



ZONE INDUSTRIELLE

BOIS DE BELMONT



Pour le maire
Le premier adjoint



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
ROCHEFORT, LE

7 MAR. 1988

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

LE PONT
DERRIERE



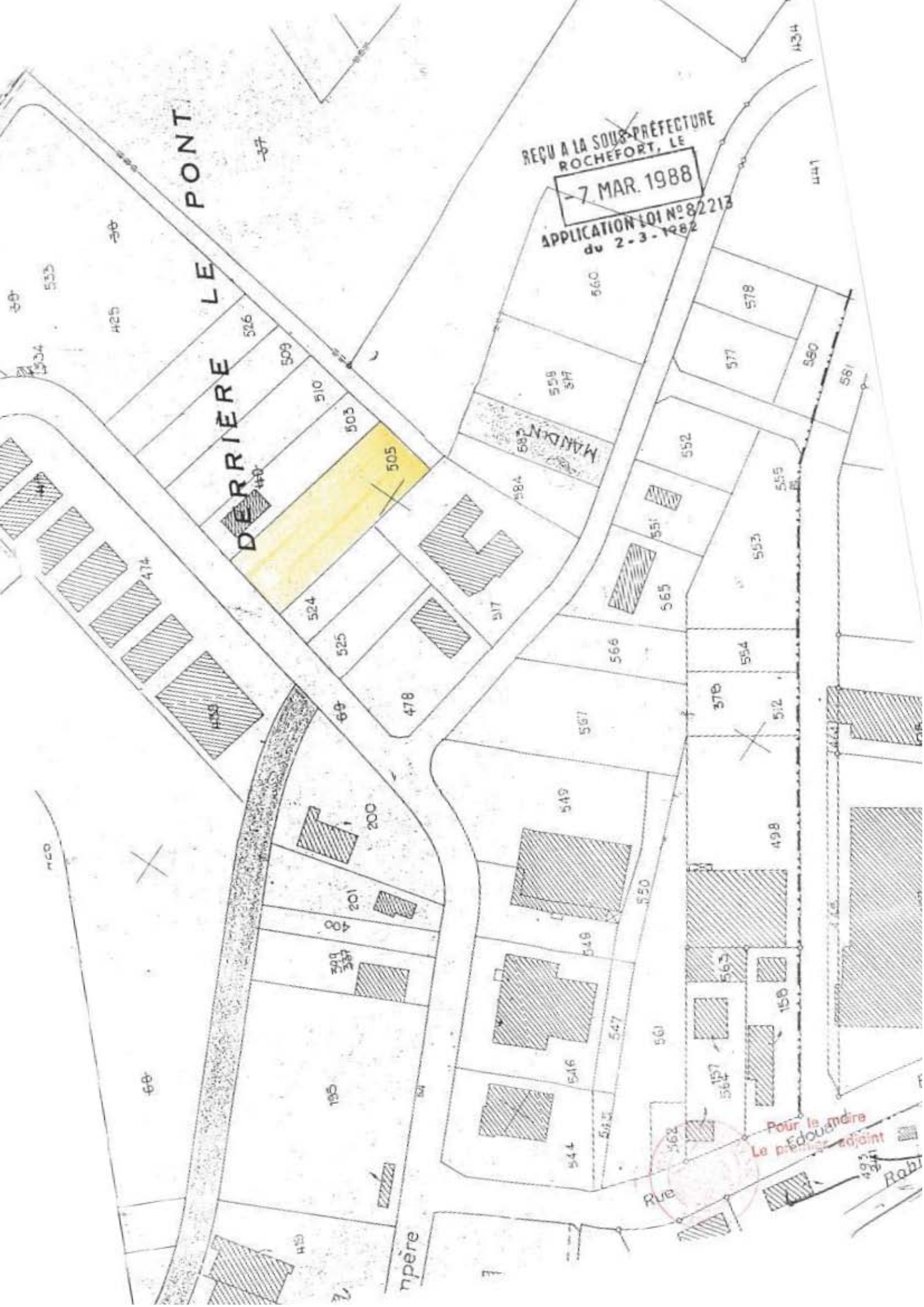
MANDON

Pour le maire
Le p. Edouard
adjoint

Rue

mpère

Rab



REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE
ROCHEFORT, LE

- 7. MAR. 1988

APPLICATION LOI N° 82213
du 2-3-1982

ETAT PARCELLAIRE

ALIENATION A M. PARIOLLAUD

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
CI	505	Derrière le Pont	3000m ²	VILLE DE ROYAN

Pr Le Député-Maire
Le Premier Adjoint
Y. TAP.



PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné,

M. PARIOLLAUD, demeurant à CHALONS - LE GUA
17600 SAUJON

Promet et m'oblige à acquérir à l'amiable à la Ville
de ROYAN l'immeuble cadastré :

CI N° 505 - RUE ARAGO

pour une surface de : 3.000m²

Cette vente sera faite sous les charges et conditions
ordinaires moyennant le prix global hors taxes de : CENT
SOIXANTE DIX SEPT MILLES FRANCS (177.000F.)
décomposé ainsi qu'il suit : 58F. X 3000 = 177.000F. HORS TAXES

M'engage à payer ladite somme comptant à la signature
de l'acte authentique qui devra intervenir dans un délai de
TROIS (3) mois à compter de la date de la transmission du dossier
au Notaire chargé de la régularisation du dossier. Passé
ce délai, et sauf retard imputable à la Ville, le prix précité
sera automatiquement révisé par application de la formule sui-
vante :

$$P = P_0 \times \frac{BIO1}{BIO0} \text{ dans laquelle :}$$

- P..... Prix révisé
- P₀..... Prix d'origine convenu au jour de la signature
de la promesse d'achat
- BIO₀.. Dernier indice Bâtiment National tous corps
d'état connu au jour de la signature de la pro-
messe d'achat
- BIO₁.. Dernier indice Bâtiment National T.C.E. connu
au jour de la signature de l'acte de vente.

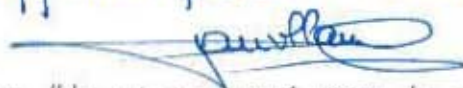
M'engage à prendre en charge les frais et honoraires
du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la
vente.

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature
de la présente. Il est précisé que le terrain est desservi
par les réseaux E.D.F., eau potable, eaux usées, et que les
raccordements sont à la charge de l'acquéreur.

Dans tous les cas, la promesse devient caduque si
l'acte de vente n'est pas intervenu dans un délai de SIX (6)
mois à compter de la transmission du dossier au Notaire.

Le, 29 Octobre 1987

Lu et approuvé pour la somme de 177000F HT



la mention "lu et approuvé pour la somme de...F. (en toutes
lettres) doit être écrite de la main des promettants avant
la signature.

Pour la Maire
Le premier adjoint

